



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

**portant interdiction de stationnement pour travaux d'élagage parking du Pré des Aires
le vendredi 27 février 2026**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement en vue de travaux d'élagage sur le parking du Pré des Aires,

ARRÊTE

Article 1 :

Les services techniques municipaux procéderont à des travaux de taille des haies parking du Pré des Aires le vendredi 27 février 2026.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit sur les emplacements situés le long de la haie délimitant le côté du City stade, le vendredi 27 février 2026 de 7h à 17h.

L'interdiction de stationner sur les places concernées sera dûment indiquée par une signalétique adéquate.

Article 3 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 4 :

Le balisage et la signalétique seront mis en place, maintenus et retirés par les services techniques municipaux, en collaboration avec la Police municipale.

La commune sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui surviendrait du fait de ces travaux.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 25 février 2026.

Le Maire : BRUN Fernand



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr